

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 mars 2019.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes CAILLAUD Louissette, GONNORD Catherine, DENIS Lucie, ROUGER Marie-Claude, ROUSSELARD Marie-Christine, ROUSSELOT Nathalie. MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves

Absents excusés : Mme FUZEAU Martine, (procuration à Marie-Claude ROUGER le 18 mars 2019)

Mme Marie-Christine ROUSSELARD a été désignée secrétaire de séance.

N° 007-18/03/2019 : Vote des subventions aux associations pour l'année 2019

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder au vote des subventions aux associations pour l'année 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser en 2019 les subventions comme suit :

ASSOCIATION	Vote 2019
APEL école Saint Rémi	600 €
Association Sac à dos	1 000 €
Comité USEP (dde : 3 € / enfant)	550 €
UGSEL école Saint Rémi	350 €
Chambre des métiers (45 € par apprenti)	270 €
Amicale Pétanque Courlitaie	350 €
AREC	230 €
Hand Ball Club Courlay	3 800 €
Raquette Courlitaie	1 400 €
Archers du Pied de Roy	400 €
Tennis Club Courlitaie	600 €
Gymnastique volontaire	250 €
U.S.C.	7 000 €
Société de chasse La Courlitaie	350 €
Courlay pêche loisirs	1 300 €
Secours d'urgence Courlitaie	610 €
Donneurs de sang	100 €
Solidarité sans Frontières	350 €
Croix Blanche	60 €
Croix-Rouge Française	60 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2019

ASSOCIATION	Vote 2019
France Adot 79	50 €
FNATH	50 €
La croix D'or	50 €
Restaurants du cœur	50 €
Délégation départementale APF	50 €
AFSEP	50 €
Association Valentin Haüy	50 €
Prévention routière	50 €
Loisirs adultes	250 €
Musique la Fraternelle	300 €
Amicale des Aînés	120 €
Vidéo Photo Club	300 €
Courlay animations	5 740 €
Association sanitaire de Courlay	1 680 €
CAPORO	50 €
Germi'val	1 500 €
UNC Courlay	150 €
Association Les Déraillleurs	200 €
Taroteurs Courlitaïs	50 €
Aikido Club Courlitaïs	150 €
Association l'Etagère	50 €
Tréteaux Courlitaïs	50 €
ADMR	4 800 €
Epicerie solidaire	4 636 €

Les subventions de deux associations seront étudiées ultérieurement :

- Le motoclub « Les frênetards » : l'association n'a actuellement plus d'activité mais il est possible que celle-ci soit reprise en cours d'année.
- L'association « l'atelier chorégraphique » qui a subi une chute drastique des adhérents suite à des difficultés internes mais qui a retrouvé un nouvel enseignant et qui semble se reprendre. Pour celle-ci, Monsieur le Maire souhaite faire un point avec les responsables de l'association pour étudier les besoins et voir comment les aider en cette année difficile et particulière.

Pour ces deux associations, les demandes éventuelles seront étudiées lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

- Les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront prévus au B.P. 2019 pour un montant total de 40 056 €
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 008-18/03/2019 : Dotation fournitures scolaires pour l'école publique – année 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année il convient de voter le montant de la dotation attribuée pour les fournitures scolaires aux enfants scolarisés à l'école publique en maternelle et en primaire

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2019

Il rappelle que le montant attribué l'an passé pour cette dotation pour fournitures scolaires était de 40 € par enfant. Il propose de reconduire pour 2019 cette même somme par élève

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir la dotation pour fournitures scolaires à 40 € par enfant pour l'année 2019.
 - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 009-18/03/2019 : Débat sur le P.A.D.D. (projet d'aménagement et de développement durable) du P.L.U.i de l'agglomération

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif à la modification des compétences des EPCI à fiscalité propre ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2", exposant les dispositions à prendre en compte dans les PLU avant le 1/01/2017 ;

Vu les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) exposant les modalités de transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés d'agglomération ;

Vu les articles L. 123-1-3 et L123-9 du Code de l'urbanisme exposant le contenu et les modalités offertes aux collectivités pour débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (« PADD ») d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu la délibération n°2015-134 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière Plan local d'urbanisme (PLU) de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu la délibération n°2015-355 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 15 décembre 2015 portant sur la prescription du PLUi et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et des modalités de collaboration ;

Vu la délibération n°2017-037 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 21 mars 2017 actant un premier débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération n°2018-147 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 26 juin 2018 actant un second débat sur le PADD du PLUi ;

Considérant le travail réalisé depuis mars 2017 pour consolider la première version du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant les dispositions de l'article L123-9 du code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durables peut être débattu au plus tard deux mois avant l'arrêt du Plan local d'urbanisme ;

Considérant les orientations du PADD du Plan Local d'urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais présentées en séance et portées en annexes jointes ;

Il est proposé au Conseil municipal de COURLAY d'acter la tenue du débat sur la version consolidée du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2019

N° 010-18/03/2019 : Mandat au CDG de ST MAIXENT pour la convention de participation sur la protection sociale complémentaire / volet prévoyance

Le Conseil municipal de COURLAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion en date du 12/02/2019

Vu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance

2°) de retenir la convention de participation ;

3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat,

et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2020.

4°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

- Si traitement de base \leq à 1 500 € brut : participation mensuelle de 15 € par mois
- Si traitement de base $>$ à 1500 € et \leq 1 800 € brut : participation mensuelle de 12 € par mois
- Si traitement de base $>$ à 1 800 € et \leq 2 100 € brut : participation mensuelle de 9 € par mois
- Si traitement de base $>$ à 2 100 € participation mensuelle de 6 € par mois

5°) d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

6°) Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 011-18/03/2019 : Vote du compte administratif 2018 - budget principal

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018, dressé par Monsieur GUILLERMIC André, Maire. Celui-ci quitte donc la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif 2018.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2019

La présidence est donc assurée pour cette délibération par Madame DIGUET Francette, 1^{ère} adjointe qui présente au vote la comptabilité 2018 de ce budget principal : le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2018						
Résultats reportés	23 466,40 €			242 739,94 €	23 466,40 €	242 739,94 €
Opérations de l'exercice	869 440,38 €	688 159,68 €	1 385 943,42 €	1 916 913,92 €	2 255 383,80 €	2 605 073,60 €
TOTAUX	892 906,78 €	688 159,68 €	1 385 943,42 €	2 159 653,86 €	2 278 850,20 €	2 847 813,54 €
Résultats de clôture	204 747,10 €			773 710,44 €		568 963,34 €
Restes à réaliser	418 104,13 €	18 000,00 €			400 104,13 €	
TOTAUX	622 851,23 €	18 000,00 €	0 €	773 710,44 €	400 104,13 €	568 963,34 €
RESULTATS DEFINITIFS	604 851,23 €		773 710,44 €			168 859,21 €

Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour l'exercice 2018 du budget principal

N° 012-18/03/2019 : Vote du compte administratif 2018 - budget lotissement Les Charmes 1

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif du budget lotissement Les Charmes 1 de l'exercice 2018, dressé par Monsieur GUILLERMIC André, Maire. Celui-ci quitte donc la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif 2018.

La présidence est donc assurée pour cette délibération par Madame DIGUET Francette, 1^{ère} adjointe qui présente au vote la comptabilité 2018 de ce budget lotissement les charmes 1 : le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF 2018 LOTISSEMENT LES CHARMES 1						
Résultats reportés	211,92 €		77 959,72 €		78 171,64 €	
Opérations de l'exercice	51 570,60 €	51 570,60 €	51 570,60 €	91 570,60 €	103 141,20 €	143 141,20 €
TOTAUX	51 782,52 €	51 570,60 €	129 530,32 €	91 570,60 €	181 312,84 €	143 141,20 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2019

Résultats de clôture	211,92 €		37 959,72 €		38 171,64 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX	211,92 €		37 959,72 €		38 171,64 €	
RESULTATS DEFINITIFS	211,92 €		37 959,72 €		38 171,64 €	

Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour l'exercice 2018 du budget lotissement les charmes 1

N° 013-18/03/2019 : Vote du compte administratif 2018 - budget lotissement Les Charmes 2

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif du budget lotissement les charmes 2 de l'exercice 2018, dressé par Monsieur GUILLERMIC André, Maire. Celui-ci quitte donc la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif 2018.

La présidence est donc assurée pour cette délibération par Madame DIGUET Francette, 1^{ère} adjointe qui présente au vote la comptabilité 2018 de ce budget lotissement les charmes 2 : le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF 2018 LOTISSEMENT LES CHARMES 2						
Résultats reportés	24 184,05 €	15 040,49 €	24 184,05 €	24 184,05 €	48 368,10 €	15 040,49 €
Opérations de l'exercice		24 184,05 €				48 368,10 €
TOTAUX	24 184,05 €	39 224,54 €	24 184,05 €	24 184,05 €	48 368,10 €	63 408,59 €
Résultats de clôture		15 040,49 €				15 040,49 €
Restes à réaliser						
TOTAUX		15 040,49 €				15 040,49 €
RESULTATS DEFINITIFS		15 040,49 €				15 040,49 €

Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour l'exercice 2018 du budget lotissement les charmes 2

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2019

N° 014-18/03/2019 : Approbation du compte de gestion du trésorier pour 2018 - budget principal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget principal de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur pour le budget principal de l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 015-18/03/2019 : Approbation du compte de gestion du trésorier pour 2018 - budget lotissement Les Charmes 1

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget lotissement Les Charmes 1 de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur pour le budget lotissement Les Charmes 1 de l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2019

N° 016-18/03/2019 : Approbation du compte de gestion du trésorier pour 2018 - budget lotissement Les Charmes 2

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget lotissement Les Charmes 2 de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur pour le budget lotissement Les Charmes 2 de l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 017-18/03/2019 : Vote des taux des taxes communales pour 2019

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il est nécessaire de voter les taux des 3 taxes directes locales perçues par la collectivité (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) pour l'année 2019.

Il donne connaissance à l'assemblée des règles applicables en matière de vote de taux et demande aux élus de se prononcer sur le montant total des taxes nécessaire à l'équilibre du budget primitif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir les taux des taxes communales comme en 2018
- De fixer la recette totale nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2019 à 698 790 €
 - La taxe d'habitation est maintenue à 13,38%
 - La taxe sur le foncier bâti est maintenue à 17,79%
 - La taxe sur le foncier non bâti est maintenue à 62,55%
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents nécessaires

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2019

N° 018-18/03/2019 : Affectation des résultats de l'année 2018 – budget principal

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2017	Virement de section fonct	Résultat exercice 2018	Restes à réaliser 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	-23 466,40 €		-181 280,70 €	Dépenses 418 104,13 € Recettes 18 000 €	-400 104,13 €	-604 851,23 €
FONCT	824 411,59 €	581 671,65 €	530 970,50 €			773 710,44 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	773 710,44 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	604 851,23 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	168 859,21 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

N° 019-18/03/2019 : Affectation des résultats de l'année 2018 – budget lotissement Les Charmes 1

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET LOTISSEMENT LES CHARMES 1 DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2019

	Résultat C.A. 2017	Virement de section fonct	Résultat exercice 2018	Restes à réaliser 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	-211,92 €		€	Dépenses		-211,92 €
				Recettes		
FONCT	-77 959,72 €	€	40 000 €			-37 959,72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	€
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	€
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002)	37 959,72 €

N° 020-18/03/2019 : Affectation des résultats de l'année 2018 – budget lotissement Les Charmes 2

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET LOTISSEMENT LES CHARMES 2 DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2017	Virement de section fonct	Résultat exercice 2018	Restes à réaliser 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	15 040,49 €		€	Dépenses		15 040,49 €
				Recettes		
FONCT	0 €	€	0 €			0 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2019

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	0 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	€
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002)	€

N° 021-18/03/2019 : Enquête publique préalable à l'aliénations de 5 portions de chemins ruraux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les projets d'aliénations de 5 portions de chemins ruraux qui ne sont plus affectés à l'usage du public :

- une portion du chemin rural de « l'Aumônerie » au lieu-dit l'Aumônerie
- une portion du chemin rural dénommé « rue des Tilleuls » au lieu-dit Les Roches
- une portion du chemin rural de « Bois Basset » au lieu-dit Bois Basset
- une portion du chemin rural de « l'Ebaupin » au lieu-dit l'Ebaupin
- une portion du chemin rural dit « des martins » au lieu-dit La Fontaine

Ces chemins ruraux ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

L'aliénation de ces portions de chemins, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation :
 - d'une portion du chemin rural de l'Aumônerie au lieu-dit l'Aumônerie
 - d'une portion du chemin rural dénommé rue des Tilleuls au lieu-dit Les Roches
 - d'une portion du chemin rural de Bois Basset au lieu-dit Bois Basset
 - d'une portion du chemin rural de l'Ebaupin au lieu-dit l'Ebaupin
 - une portion du chemin rural dit « des martins » au lieu-dit La Fontaine

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2019

en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces 5 projets d'aliénations.
 - La présente DCM annule et remplace celle numérotée 2019-001 du 19/02/2019
-

N° 022-18/03/2019 : Autorisation de signature d'une convention avec le SIEDS pour l'enfouissement de réseaux Rue de la Gâtine

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour l'enfouissement des réseaux électriques Rue de la Gâtine il est nécessaire de signer une convention avec le SIEDS.

Celle-ci fixe les conditions financières. Cet enfouissement est pris en charge à 100% par le SIEDS, la commune ayant en charge uniquement le remplacement des appareils d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires
-

N° 023-18/03/2019 : Dotation financière pour l'opération « argent de poche »

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que l'opération « argent de poche » qui a débuté l'année dernière est reconduite pour 2019.

Il propose au conseil municipal d'intégrer cette opération cette année sur la commune de COURLAY. Cela permet à des jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer des demi-journées d'activité de 3 heures gratifiées de 15 € par demi-journée. Ceux-ci peuvent effectuer des tâches de ménage, d'entretien divers : peinture, désherbage manuel, d'archivage ou de saisie informatique simple. C'est l'occasion pour ces jeunes d'appréhender le milieu du travail et de créer un lien avec la collectivité, premier pas vers la citoyenneté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'intégrer en 2019 cette opération « argent de poche » qui est organisée par la maison de l'emploi de BRESSUIRE
 - De prévoir une dotation de 1 200 € sur son budget primitif ce qui correspond à 80 demi-journées de travail
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 024-18/03/2019 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la subvention de fonctionnement versée à l'école Saint Rémi de COURLAY pour 2018 s'est élevée à 47 126,66 € pour une justification de dépenses éligibles en fonctionnement de 46 390,27 € donc un trop versé de 736,39 € qui sera retenu sur la subvention 2019

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2019

Il rappelle à l'assemblée le calcul du coût de fonctionnement de l'école publique pour 2018 qui a été présenté lors de la préparation du B.P. 2019 et qui s'élève à 104 670 € pour 189 élèves scolarisés soit 553,81 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'O.G.E.C. de COURLAY pour 2019, une subvention correspondant à la dotation prévisionnelle : $553,81 \text{ €} \times 70$ (effectif des enfants scolarisés au 01.01.2019) = 38 766,70 € - 736,39 € (trop versé en 2018 par rapport aux dépenses constatées éligibles) soit 38 030,31 €.
- de prévoir cette dépense qui sera imputée à l'article 6558 : autres contributions obligatoires.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention à passer avec l'O.G.E.C. et tous autres documents nécessaires.

Vote du budget primitif 2019 : note de présentation brève et synthétique

L'article 12313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte budgétaire obligatoire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année et transmis au représentant de l'état.

Le budget 2019 a été voté le 18 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture. Il a été établi avec la volonté, vu les contraintes budgétaires de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, suppléer à l'éloignement de nombreux services et faire face aux transferts de nouvelles charges (P.A.C.S., étude des demandes d'autorisations des manifestations sportives, dématérialisation des procédures avec les difficultés rencontrées par de nombreux administrés pour assurer leurs démarches administratives...)
- Contenir la dette
- Mobiliser les subventions chaque fois que cela est possible

1) Contexte économique, social, budgétaire, évolution de la population

Le contexte économique sur la commune de COURLAY est tendu puisque la collectivité a perdu en 2017 son magasin alimentaire. Cependant, un repreneur s'est manifesté fin 2018. C'est pour cette raison que la collectivité a décidé d'inscrire à son budget d'investissement des travaux d'aménagement d'un espace traiteur qui complètera l'activité du magasin alimentaire.

D'un point de vue budgétaire, la commune a dû faire face comme toutes collectivités pendant 3 ans à une perte de dotations de l'Etat (environ 90 000 € en moins sur les 3 années cumulées de 2015 à 2017 inclus). Elle s'est basée pour 2019 sur le maintien des dotations à hauteur de l'année 2018.

La population après deux années d'augmentation en 2016 et 2017, stagnation en 2018 amorce en 2019 une petite baisse d'environ 13 habitants soit une population totale de 2 520 habitants au 01.01.2019. La collectivité prévoit en 2019 la viabilisation d'un nouveau lotissement «Les Genêts»

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2019

qui offrira une trentaine de parcelles constructibles, ce qui devrait permettre pour l'avenir un maintien de la population actuelle.

2) Priorités du budget

La priorité du budget 2019 est de contenir au maximum les dépenses de fonctionnement (ce qui est constamment et chaque année la politique de la collectivité) pour dégager un autofinancement suffisant afin d'assumer une partie des dépenses d'investissement.

En investissement, la priorité de cette fin de mandat constitue la construction d'un restaurant scolaire. En effet, l'actuel restaurant a été construit il y a environ 40 ans et face à l'augmentation constante du nombre d'enfants déjeunant à la cantine, il devient impératif de construire une nouvelle structure qui répondra aux besoins des familles et des enfants mais également au bien-être au travail des agents. Celle-ci devrait également à terme permettre une diminution des dépenses liées à ce service (notamment disparition du trajet à pied actuel et également d'un car pour les maternelles et rationalisation également des dépenses en matière de service et d'entretien). Cet investissement va coûter environ 1 800 000 € T.T.C. Il va privilégier les énergies renouvelables en chauffant le bâtiment avec une chaufferie bois et en installant des panneaux photovoltaïques sur le toit. La chaufferie bois sera mutualisée pour alimenter d'autres bâtiments publics (Mairie, école et future M.A.M.). La collectivité après avoir provisionné sur 2 ans pour 450 000 €, a inscrit au budget 2019, le reliquat de la dépense nécessaire. Cet investissement sera subventionné par le département à hauteur de 77 000 € + 20 000 € au titre de la chaufferie bois soit un total de subventions départementales de 97 000 €. La collectivité espère une DETR de 300 000 € et a également déposé une demande de DSIL.

La commune souhaite également soutenir l'activité économique sur son territoire en actant des travaux de rénovation importants pour la réouverture de la supérette en cours d'année avec une activité traiteur en complément du magasin. C'est pourquoi elle a prévu un investissement d'un peu plus de 100 000 € sur ce projet.

Elle veut également développer ses services notamment en direction des jeunes parents en rénovant une maison d'habitation qu'elle va acquérir en cours d'année en centre bourg pour y installer une M.A.M.

Elle soutient également la vie associative en prévoyant en investissement l'extension du boulodrome avec installation de sanitaires pour un coût de 190 000 € et la réfection du sol de la salle de sport qui a plus de 40 ans pour un coût de 80 000 €. La vie associative courlitaïse est en effet très développée, diversifiée et dynamique. La collectivité consciente de l'apport de ses associations veut rester à leur écoute et leur proposer des infrastructures simples mais pratiques et qui permettent de développer leurs activités dans de bonnes conditions.

3) Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

a) Le Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la commune de COURLAY d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de la collectivité.

Les recettes de fonctionnement de la collectivité correspondent aux sommes encaissées au titre des services fournis à la population notamment en matière périscolaire (cantine, garderie, T.A.P.), à tous les administrés (location de salles, de matériels), au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat et au résultat reporté.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2019 à 1 809 350 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires des agents municipaux, l'entretien des bâtiments et de la voirie municipale, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions aux associations, les intérêts des emprunts.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2019

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2019 à 1 508 880 €, dont les dépenses de personnel qui sont de 762 900 € (Dans ces frais de personnel sont intégrés en 2019, une dépense occasionnelle qui revient tous les

5 ans qui correspond aux salaires des agents recenseurs pour un coût de 13 000 € et à partir de cette année, le transfert du ménage du musée de la Tour Nivelles des services techniques vers un agent d'entretien des salles pour un coût prévisionnel de 7 000 €). La masse salariale de base est donc stable. Contrairement à de nombreuses communes, tous les services périscolaires (production des repas et encadrement des enfants à la garderie et au T.A.P.) sont assurés par du personnel municipal.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement en limitant ainsi le recours à l'emprunt.

Les recettes de fonctionnement de la collectivité ont subi des baisses successives du fait d'aides de l'Etat en constante diminution de 2014 à 2017 puis une stabilité depuis 2018 (D.G.F. : baisse de 79 000 € sur 3 ans soit une baisse de 25% par rapport à 2014 et dotation de compensation sur les taxes foncières : baisse de 10 000 € sur 3 ans soit une diminution de près de 40% par rapport à 2014)

Principales dépenses et recettes de fonctionnement :

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
Produit des services	199 000 €	Charges à caractère général	395 500 €
Impôts et taxes	930 950 €	Charges de personnel	762 900 €
Dotations et participations	566 600 €	Autres charges de gestion	166 000 €
Autres recettes diverses	35 500 €	Charges financières	60 250 €
Produits exceptionnels	300 €	Charges exceptionnelles	40 130 €
TOTAL RECETTES REELLES	1 732 350 €	TOTAL DEPENSES REELLES	1 424 780 €
Opérations d'ordre	77 000 €	Opérations d'ordre	84 100 €
		Virement à section d'investissement (CAF brute)	300 470 €
TOTAL GENERAL RECETTES	1 809 350 €	TOTAL GENERAL DEPENSES	1 809 350 €

La Fiscalité : La commune a décidé de maintenir ses taux pour 2019. Les taux des 3 taxes sont :

T.H. : 13,38 % F.B. : 17,79% F.N.B. : 62,55%

Donc recettes : T.H. : 2 311 000 x 13,38% = 309 212 €

F.B. : 1 647 000 x 17,79% = 293 001 €

F.N.B. : 154 400 x 62,55% = 96 577 €

La dotation forfaitaire de l'état : La dotation prévisionnelle pour 2019 est égale à 230 000 € pour la dotation forfaitaire, 220 000 € pour la dotation de solidarité rurale et 40 000 € pour la dotation nationale de péréquation (prévisions de la collectivité, les montants n'étant pas notifiés par l'Etat au jour du vote du budget)

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2019

b) L'investissement :

La section d'investissement est liée aux projets de la collectivité pour satisfaire aux besoins des administrés et de ses services :

- Travaux de bâtiments :
 - construction du nouveau restaurant scolaire recevant quotidiennement plus de 200 enfants
 - agrandissement du boulodrome
 - réfection du sol de la salle de sport
 - Aménagement supérette et espace traiteur
 - Réfection de certains bâtiments scolaires et divers bâtiments publics
- Travaux de voirie
- Immobilisations corporelles (mobilier, matériel etc...)

Les recettes d'investissement sont constituées de la taxe d'aménagement, de subventions d'investissement, d'excédent de fonctionnement et d'un emprunt

Principales dépenses et recettes d'investissement :

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
Excédents de fonctionnement capitalisés	604 851,23 €	Remboursement capital des emprunts	250 000,00 €
FCTVA	30 000,00 €	Immobilisations incorporelles R.A.R. concernant le lotissement	-52 020,00 €
Taxe aménagement	3 000,00 €	Immobilisations corporelles	27 700,00 €
Emprunt	1 076 312,24 €	Construction restaurant scolaire	1 345 000,00 €
Fonds de concours aggro2B	40 000,00 €	Travaux bâtiments <ul style="list-style-type: none">• Réfection sol salle sport : 80 000 €• MAM : achat bât + maîtrise œuvre : 75 000 €• Travaux supérette : 116 000 €• Bâtiments scolaires 30 000 €• Divers bâtiments : 17 000 €	318 000,00 €
Subventions d'investissement du département	137 000,00 €	Travaux voirie	61 000,00 €
D.E.T.R.	300 000,00 €	Subventions équipement (fonds concours)	500,00 €
Frais d'études	1 770,00 €	Extension boulodrome	190 000,00 €
Produit de cessions	75 918,55 €	Divers	250,00 €
TOTAL RECETTES REELLES 2019	2 268 852,02 €	TOTAL DEPENSES NOUVELLES 2019	2 140 430,00 €
Virement de la section de fonctionnement sur 2019	469 329,21 €	Déficit reporté	204 747,10 €
Opérations d'ordre	83 512,98 €	Opérations d'ordre	76 412,98 €
Restes à réaliser 2018	18 000,00 €	Restes à réaliser 2018	418 104,13 €
TOTAL GENERAL	2 839 694,21 €	TOTAL GENERAL	2 839 694,21 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2019

4) Eléments d'analyse financière

a) C.A.F. brute et nette

C.A.F. brute : **300 470 €**

C.A.F. nette : 300 470 € - 250 000 € = **50 470 €**

b) Niveau d'endettement

DATE ET OBJET Année 2023	Capital emprunté	Date fin emprunt	ANN 2019	ANN 2020	ANN 2021	ANN 2022	ANN 2023
2004 : Agrdt mairie	270 000 €	févr-19	6 125 €				
2004-1 Amgt bourg	100 000 €	juin-19	4 676 €				
2004-2 : Atelier mun	195 000 €	jlt-19	10 478 €				
2005-1 Amgt bourg	106 600 €	jlt -20	8 594 €	6 445 €			
2005-2 : Voirie	90 000 €	déc-20	7 620 €	7 620 €			
2006 : Divers	400 000 €	nov-21	35 529 €	35 529 €	32 566 €		
2007-1 : Salle fêtes	750 000 €	mars-27	55 779 €	55 779 €	55 779 €	55 779 €	55 779 €
2007-2 : Entrées bourg	340 000 €	sept-22	32 328 €	32 328 €	32 328 €	24 246 €	
2014-1 / Péri et garderie	300 000 €	mai-29	25 208 €	25 208 €	25 208 €	25 208 €	25 208 €
2015-1 : Voirie Plainelière	350 000 €	avr-31	26 871 €	26 871 €	26 871 €	26 871 €	26 871 €
2015-2 Péri et garderie	250 000 €	déc-30	19 431 €	19 431 €	19 431 €	19 431 €	19 431 €
2017-1 Travaux divers	200 000 €	févr-32	14 762 €	14 762 €	14 762 €	14 762 €	14 762 €
2018 – Travaux divers	200 000 €	Nov-28	21 725 €	21 525 €	21 325 €	21 125 €	20 925 €
TOTAL EMPRUNTS	3 551 600 €		268 997 €	245 698 €	228 470 €	187 622 €	163 176 €
CHUTE ANNUITE			8 941 €	23 299 €	17 228 €	40 848 €	24 446 €

Ratio d'endettement :

Annuité dette / recettes de fonctionnement x 100

268 997 / 1 732 350 x 100 = 15,53 %

c) Niveau des taux d'imposition

<u>TAXE</u>	<u>TAUX DE COURLAY</u>
Taxe d'habitation	13,38%
Taxe foncière bâti	17,79%
Taxe foncière non bâti	62,55%

d) Principaux ratios

<u>Ratios</u>	<u>Valeurs communales</u>
Dépenses réelles de fonctionnement /population	565,38 €
Produit des impositions directes/population	273,80 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	687 44 €
D.G.F/population	194,98 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2019

e) Etat du personnel et charges de personnel

Charges de personnel : 762 900 €

AGENTS TITULAIRES

GRADE	CAT	EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS	EMPLOIS PERMANENTS POURVUS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS POURVUS A TEMPS PARTIEL	QUOTITE DU TEMPS PARTIEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE						
D.G.S. (Attaché territorial)	A	1	1			
Rédacteur territorial	B	1	1			
Adjt adm ppal 1 ^{ère} cl	C	1		1	70%	
Adjoint administratif	C	1				1
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint techniques		10	4			6
Adjoint technique principal 2 ^e cl		2	1			1
Agent de maîtrise		1	1			
Agent de maîtrise principal		1	1			
FILIERE SOCIALE						
ATSEM principal 1 ^{ère} cl		1	1			1

AGENTS CONTRACTUELS :

2 adjoints techniques et 3 adjoints d'animation qui sont tous à temps non complet

La séance du conseil municipal du 18/03/2019 comporte 18 délibérations numérotées de 007 - 18/03/2019 à 024-18/03/2019.